Communauté de Communes
de la Région d'Audruicq

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'AUDRUICQ

PLAN DE ZONAGE
COMMUNE DE SAINT-FOLQUIN

PLUI	PLUI	PLUI
Arrêté le:	Approuvé le:	Modifié le:
19/10/2017	25/09/2018	18/09/2025

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq du 18 Septembre 2025

Nicole CHEVALIER
Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

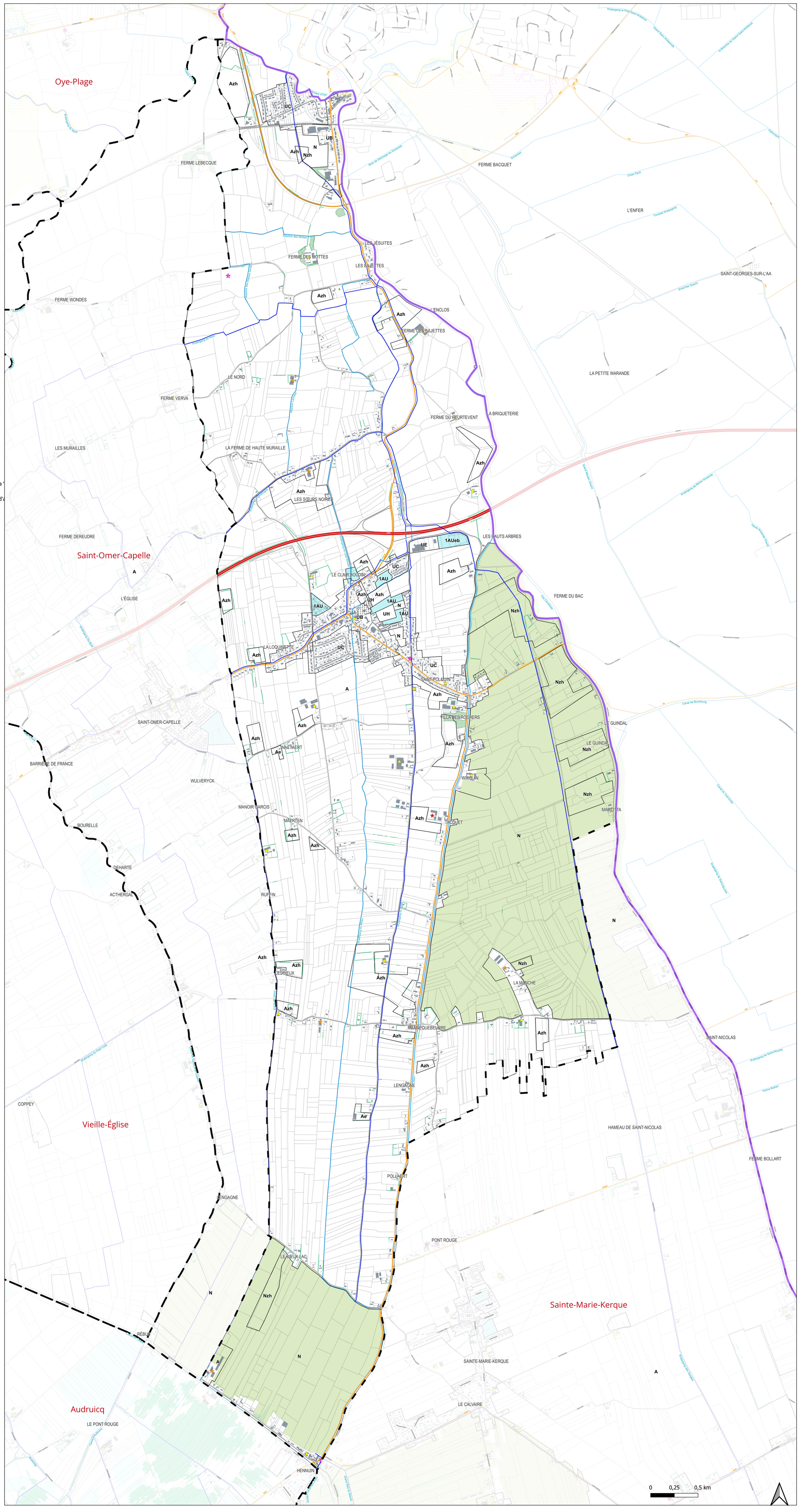

Légende

- Limites CCRA
- Limites des communes de la CCRA
- Limites des zones d'urbanisme du PLUi
- Secteur faisant l'objet d'une OAP
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Coeur de nature (SCOT)
- Emplacements réservés
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : Cours d'eau
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : Haie
- Parcelles
- Bâti
- Cimetière
- Cours d'eau

PPRN Pieds de coteaux des wateringues

- Alea de reference de type accumulation moyenne, ecoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Non Urbanise
- Zones Innondées Constatées

PPRL Oye-Plage

- Zone bleu clair : Parties Actuellement Urbanisées d'aléa "
- Zone jaune : Parties Non Actuellement Urbanisées d'a

Repérage patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Patrimoine bâti à protéger

Exploitations agricoles

- Installations agricoles
- Installations agricoles classées
- Installations agricoles soumises au Réglement Sanitaire Départemental

Zone	désignation
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
N	Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur
Ae	Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques isolées dans la plaine agricole
1AUeb	Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation pour des activités économiques
1AU	Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation
Nzh	Secteur de la zone naturelle à caractère humide
Azh	Secteur de la zone agricole à caractère humide
UH	Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif
UB	Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg
UC	Zone urbaine mixte de faible densité
UE	Zone destinée à accueillir des activités économiques

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATION D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Désignation	Surface (ha)
Emplacement réservé n°1 : Extension cimetière	0,13
Emplacement réservé n°2 : Voie de désenclavement	0,06
Emplacement réservé n°4 : Création de voirie	0,13
Emplacement réservé n°5 : Voirie	0,03

PATRIMOINE URBAIN (article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Désignation	Numéro
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Vierge	1
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Chapelle des Mariniers	2
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Blockhaus	3

PATRIMOINE NATUREL A PROTEGER (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

Désignation	Numéro